

Etats financiers annuels de SICAV

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **10 avril 2025**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes DELTA CONSULT représenté par M.Wael KETATA.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/12/2024	31/12/2023
Portefeuille-titres	4	837 400	651 835
Actions et droits rattachés		175 362	2 312
Obligations et valeurs assimilées		629 930	649 523
Titres OPCVM		32.108	-
Placements monétaires et disponibilités		217 519	169 859
Disponibilités		217 519	169 859
Autres actifs		-	12
TOTAL ACTIF		1 054 919	821 706
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	5	2 496	1 113
Autres créditeurs divers	6	27 322	28 002
TOTAL PASSIF		29 818	29 115
ACTIF NET			
Capital	7	1 006 009	780 101
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		2	3
Sommes distribuables de l'exercice		19 090	12 487
ACTIF NET		1 025 101	792 591
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 054 919	821 706

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

Libellé	Note	Année 2024	Année 2023
Revenus du portefeuille-titres	8	51 349	49 855
Dividendes		7 434	138
Revenus des obligations et valeurs assimilées		43 915	49 717
Revenus des placements monétaires		-	-
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		51.349	49. 855
Charges de gestion des placements	9	(9 124)	(8 870)
REVENU NET DES PLACEMENTS		42 225	40 985
Autres charges	10	(26 626)	(26 710)
RESULTAT D'EXPLOITATION		15 599	14 275
Régularisation du résultat d'exploitation		3 491	(1 788)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		19 090	12 487
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(3 491)	1 788
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		15 622	(206)
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres		(700)	1 197
Frais de négociation de titres		(547)	(184)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		29 974	15 084

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

Libellé	Année 2024	Année 2023
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	29 974	15 084
Résultat d'exploitation	15 599	14 275
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	15 622	(206)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(700)	1 197
Frais de négociation de titres	(547)	(184)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	(12 210)	(18 616)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	214 746	(192 282)
Souscriptions		
- Capital	938 898	583 166
- Régularisation des sommes non distribuables	(3 591)	236
- Régularisation des sommes distribuables	14 891	7 673
Rachats		
- Capital	(725 882)	(771 856)
- Régularisation des sommes non distribuables	2 108	(385)
- Régularisation des sommes distribuables	(11 678)	(11 115)
VARIATION DE L'ACTIF NET	232 510	(195 814)
ACTIF NET		
En début de l'exercice	792 591	988 405
En fin de l'exercice	1 025 101	792 591
NOMBRE D'ACTIONS		
En début de l'exercice	7.295	9.061
En fin de l'exercice	9 287	7 295
VALEUR LIQUIDATIVE	110,380	108,648
TAUX DE RENDEMENT	3,17%	1,65%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est une société d'investissement à capital variable mixte de type distribution régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

Elle a été créée le 19 Avril 1999 à l'initiative de la société « UBCI » sous forme mixte et a reçu l'agrément du Monsieur le Ministre des Finances, en date du 19 mars 1999.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de l'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est confiée à la société « UNION CAPITAL » ex « COFIB CAPITAL » ayant absorbé la société « UBCI Bourse » depuis le 15 mars 2024, le dépositaire étant l'«UBCI ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2024, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations, en Bons de Trésor Assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la côte, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2024 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31 Décembre 2024.

3.3- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

3.4- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.5- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.6- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : PORTEFEUILLE-TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à 837.400 dinars et se détaille ainsi :

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre des titres	coût D'acquisition	Valeur au 31.12.2024	% Actif Net
Actions			160 274	175 362	17,11%
TN0007300015	ARTES	10 000	65 861	81 050	7,91%
TN0004700100	ATL	3 453	13 411	14 630	1,43%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	1 500	78 758	77 107	7,52%
TN0001100254	SFBT	221	2 243	2 575	0,25%
Obligations des sociétés et valeurs assimilées			603 540	629 930	61,45%
Obligations des sociétés			9 977	10 286	1,00%
TN0003400660	A. BANK SUB 2020-03 T 9.20	100	3 977	4 238	0,41%
TN0006610554	ATTIJARI LEASE SUB 2020-1	300	6 000	6 048	0,59%
BTA			37 380	38 913	3,80%
TN0008000606	BTA-04-2028	40	37 380	38 913	3,80%
Emprunt national			556 183	580 731	56,65%
TN5XXZZ454U2	Emprunt national T1 2022-C 9.10% TF	2 500	250 000	264 410	25,79%
TN0008000838	Emprunt national T1 2021 CAT B	750	75 000	77 662	7,58%
TN0008000846	Emprunt national T1 2021 CAT C	200	200 000	207 179	20,21%
TNZBXQU5RZ91	Emprunt national T3 2021 CA 8.70% PP	3 550	31 183	31 480	3,07%
Titres OPCVM			31 264	32 108	3,13%
TN0002400612	L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	225	31 264	32 108	3,13%
TOTAL GENERAL			795 078	837 400	81,69%
Pourcentage par rapport au total des actifs					79,38%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2024 sur le poste "Portefeuille - titres", se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus nets</u>	<u>Plus (moins) values latentes</u>	<u>Valeur au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins) values réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2023	624 443	27 080	311	651 835	-
* Acquisitions de l'exercice					
Obligations de sociétés	7 158			7 158	
Actions	158 726			158 726	
Titres OPCVM	812 131			812 131	
* Remboursements et cessions de l'exercice					
Annuités et cessions obligations de sociétés	(26 061)			(26 061)	138
Actions	(453)			(453)	
Cessions des titres OPCVM	(780 867)			(780 867)	(838)
* Variations des plus ou moins-values latentes					
Titres OPCVM			844	844	
Actions			14 778	14 778	
* Variations des intérêts courus					
		(691)		(691)	
Soldes au 31 décembre 2024	795 078	26 389	15 933	837 400	(700)

NOTE 5 : OPERATEURS CREDITEURS

Ce poste totalise au 31 Décembre 2024 un montant de 2.496 dinars contre 1.113 dinars à la même date de l'exercice 2023, et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Gestionnaire	1 142	-
Dépositaire	212	174
Distributeurs	1 142	939
TOTAL	2 496	1 113

NOTE 6 : AUTRES CREDITEURS DIVERS

Ce poste totalise au 31 Décembre 2024 un montant de 27.322 dinars contre 28.002 dinars à la même date de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Etat, retenue à la source	-	95
Redevance CMF	84	68
Charges à payer	27 238	27 840
TOTAL	<hr/> 27 322 <hr/>	<hr/> 28 002 <hr/>

NOTE 7 : CAPITAL

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2024 se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2023

Montant	780 101
Nombre de titres	7 295
Nombre d'actionnaires	46

Souscriptions réalisées

Montant	938 898
Nombre de titres émis	8 780
Nombre d'actionnaires nouveaux	17

Rachats effectués

Montant	(725 882)
Nombre de titres rachetés	(6 788)
Nombre d'actionnaires sortants	(27)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	15 622
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres	(700)
Frais de négociation de titres	(547)
Régularisation des sommes non distribuables	(1 483)

Capital au 31-12-2024

Montant	1 006 009
Nombre de titres	9 287
Nombre d'actionnaires	36

NOTE 8 : REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de ce poste s'élève au titre de l'exercice 2024 à 51.349 dinars, contre 49.855 dinars au titre de l'exercice 2023, et se détaille comme suit :

Libellé	Année 2024	Année 2023
<u>Dividendes</u>		
- des actions	164	138
- des titres OPCVM	7 270	-
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
<i>Revenus des obligations :</i>		
- intérêts	1 983	4 728
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier :</i>		
- Intérêts (BTA, Emprunt National)	41 932	44 989
TOTAL	51 349	49 855

NOTE 9 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

Le solde de ce poste s'élève au titre de l'exercice 2024 à 9.124 dinars contre 8.870 dinars au titre de l'exercice 2023, et se détaillent ainsi :

Libellé	Année 2024	Année 2023
Rémunération du gestionnaire	4 163	4 067
Rémunération du dépositaire	798	737
Rémunération du distributeur	4 163	4 067
TOTAL	9 124	8 870

NOTE 10 : AUTRES CHARGES

Le solde de ce poste s'élève au titre de l'exercice 2024 à 26.626 dinars contre 26.710 dinars au titre de l'exercice 2023 et se détaille ainsi :

Libellé	Année 2024	Année 2023
Redevance CMF	925	904
Services bancaires et assimilés	124	135
Taxes	412	402
Frais de publications	5 642	5 746
Honoraires CAC	7 142	7 142
Jetons de Présence	10 000	10 000
Autres	2 381	2 381
TOTAL	26 626	26 710

NOTE 11 : AUTRES INFORMATIONS

11.1. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS

<u>Données par action</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Revenus des placements	5,529	6,834	6,840	4,637	3,588
Charges de gestion des placements	(0,982)	(1,216)	(1,288)	(1,216)	(1,352)
Revenus nets des placements	4,547	5,618	5,552	3,421	2,236
Autres charges	(2,867)	(3,661)	(2,930)	(2,509)	(3,232)
Résultat d'exploitation (1)	1,680	1,957	2,622	0,912	(0,995)
Régularisation du résultat d'exploitation	0,376	(0,245)	(0,309)	(0,005)	0,035
Sommes distribuables de l'exercice	2,056	1,712	2,313	0,907	(0,960)
Régularisation du résultat d'exploitation (Annulation)	0,376	(0,245)	0,309	0,005	(0,035)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	1,682	(0,028)	(3,534)	6,008	(3,610)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(0,075)	0,164	3,597	(7,836)	(0,095)
Frais de négociation de titres	(0,059)	(0,025)	(0,055)	(0,168)	(0,031)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation de titres (2)	1,548	0,111	0,008	(1,996)	(3,736)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	3,228	2,068	2,630	(1,084)	(4,731)
Résultat non distribuable de l'exercice	1,548	0,111	0,008	(1,996)	(3,736)
Régularisation du résultat non distribuable	(0,160)	(0,020)	(0,045)	(0,165)	0,498
Sommes non distribuables de l'exercice	1,388	0,090	(0,037)	(2,161)	(3,239)
Distribution de dividende	1,712	2,237	0,000	0,000	0,761
Valeur liquidative	110,380	108,648	109,083	106,807	108,061
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,90%	1,12%	1,07%	1,14%	1,21%
Autres charges / actif net moyen	2,62%	3,36%	2,44%	2,36%	2,90%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,88%	1,57%	2,18%	0,86%	(0,89%)

11.2 : REMUNERATION DU GESTIONNAIRE, DU DEPOSITAIRE ET DES DISTRIBUTEURS

Rémunération du gestionnaire : La gestion de L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est confiée à la société d'intermédiation en bourse « UNION CAPITAL » ex « COFIB CAPITAL » ayant absorbé la société « UBCI Bourse ». Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,45% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération du dépositaire : L'UBCI assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses services, l'UBCI perçoit une rémunération de 0,1% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération des distributeurs : L'UNION CAPITAL et l'UBCI assurent la fonction de distributeur de fonds et de titres. En contrepartie de leurs services, l'UNION CAPITAL et l'UBCI perçoivent une rémunération de 0,45% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et partagée entre eux au prorata de leurs distributions.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de notre mandat de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de 1.054.919 dinars, un actif net de 1.025.101 dinars et un bénéfice de l'exercice de 29.974 dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observation

- Les disponibilités représentent au 31 décembre 2024, 20,62% du total des actifs, se situant au-dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.
- Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise

en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 21 Février 2025

Le Commissaire Aux Comptes :

DELTA CONSULT

Wael KETATA

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informé de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2024.

2. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'«UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV» a conclu avec l'Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt, aux termes de laquelle «UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV» confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de l'«UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV».

Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale. Au titre de l'exercice 2024, elle s'élève à 798 dinars.

- L'«UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV» a conclu avec l'intermédiaire en bourse UBCI BOURSE ayant été absorbé par UNION CAPITAL une convention aux termes de laquelle UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à l'intermédiaire en bourse une mission de gestionnaire couvrant :

- la gestion du portefeuille de la SICAV ;
- l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV ;
- la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative ;
- la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

En vertu de cette convention, UNION CAPITAL prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UNION CAPITAL : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses

publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées Générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,45% T.T.C de l'actif net annuel de l'« UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV ».

Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale. Ces commissions s'élèvent au titre de 2024 à 4.163 dinars.

- L'« UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE ayant été absorbée par UNION CAPITAL des conventions de distribution aux termes desquelles « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » confie à UBCI et à l'intermédiaire en bourse la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs au prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,45% TTC de l'actif net d'« UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » qui est réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2024, ces commissions s'élèvent à 4.163 dinars.

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 10 000 dinars.

Par ailleurs, et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 21 Février 2025

Le Commissaire Aux Comptes :

DELTA CONSULT

Wael KETATA